RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnement

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL
2020

Unité de Gestion et d'Exploitation :

CA PAYS BASQUE (1)

SECTEUR 7

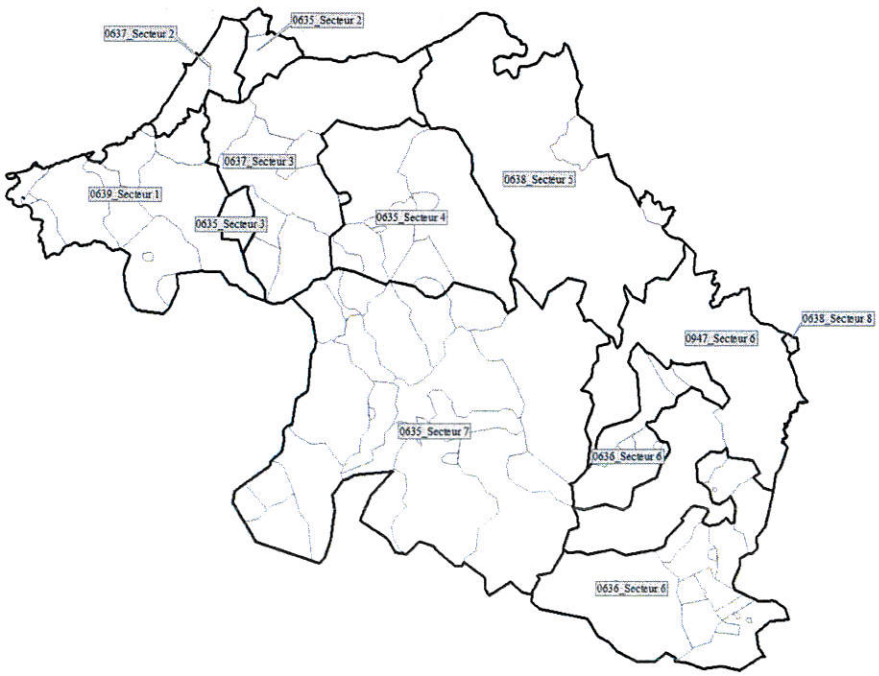

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Cité administrative, Boulevard Tourasse CS 11604 - 64 016 PAU Cedex
Tél : 05 59 14 51 69 - Mail : ars-dd64-direction@ars.sante.fr

SOMMAIRE

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution

3 - Situation administrative des captages

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource

5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées (1)

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés (2)

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années 2018 - 2019 - 2020

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

10 - Recommandations pour l'unité de gestion

11 - Liste des sigles

NOTES IMPORTANTES :

(1) Pour les petites unités de distribution , la conclusion sur la qualité bactériologique est établie en prenant en compte les deux années précédentes.

(2) La partie 7 n'est présente que dans le cas où au moins un dépassement de norme a été constaté au cours du contrôle sanitaire.

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyse du contrôle sanitaire et accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau . Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map .

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences :

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques telles que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité

Les références de qualité

les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces subtsances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité

2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Le bilan annuel de la qualité

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

Pour votre unité de gestion le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

AHAXE MENDIVE LECUMBERRY

AINHICE

ANHAUX HAUT SERVICE

ARNEGUY

BANCA COMMUNE

BEHORLEGUY

BIDARRAY-DOMINIXENIA

BIDARRAY-ERRAMUNDEYA

BIDARRAY-HARLEPOA

ECARTS AINCILLE

IHOLDY

IRISSARRY

IROULEGUY-ANHAUX

LASSE BOURG

LES ALDUDES

OSSES

QUARTIER ESNAZU

REGION DE L'OSTABARRET

SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

SAINT JEAN PIED DE PORT

ST JEAN LE VIEUX-BUSSUNARITS

ST MARTIN D'ARROSSA

UREPEL

Pour ces unités de distribution, le système d'alimentation en eau est décrit dans les schémas qui suivent.

UNITE DE DISTRIBUTION: N° 000517 - St JEAN PIED DE PORT

Unité de gestion: 0635 CA PAYS BASQUE (1)

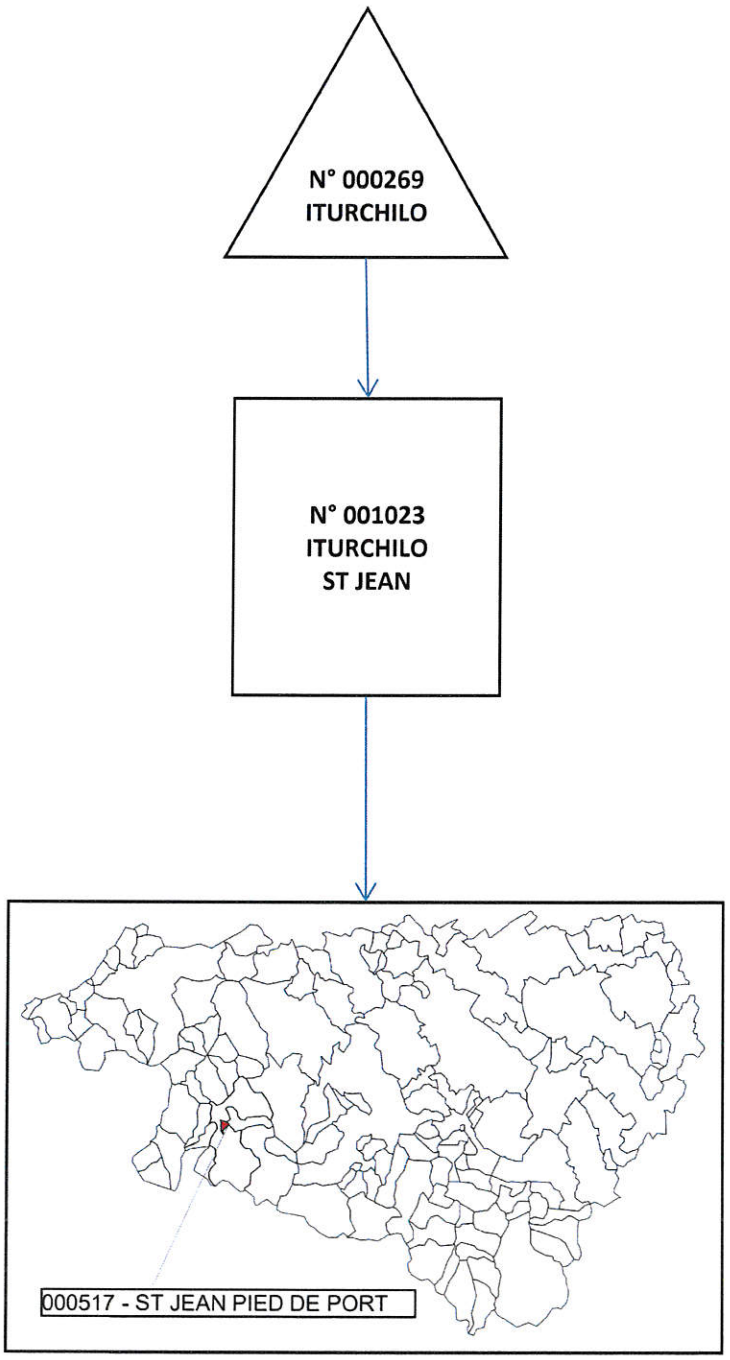

Légende: N°: Numéro d'installation - △ Captage - □ Station de traitement production - ▭ Unité de distribution

3 - Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : CA PAYS BASQUE (1)

3 - Situation administrative des captages

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
OTSAHARRE	SOURCE	AINCILLE	10493X0007	01/02/2001	17/12/2009	15/02/2010
ESNAZU	SOURCE	ALDUDES	10488X0001	01/04/2002	21/09/2006	21/06/2007
CEBIA	SOURCE	ANHAUX	10492X0001	15/01/1988	04/07/1990	18/12/1990
LISTUR	SOURCE	ANHAUX	10492X0008	31/12/1985	19/12/1986	18/12/1990
GUILCHURIN	SOURCE	ARNEGUY	10496X0002	01/05/2000	17/11/2005	29/12/2005
BERGINANTO	SOURCE	BANCA	10491X0021	01/06/2000	17/03/2005	27/06/2005
GASTEINEA	SOURCE	BANCA	10491X0020	01/06/2000	17/03/2005	27/06/2005
ARMIAGUA	SOURCE	BEHORLEGUY	10494X0002	22/03/2001		
DOMINIXENIA	SOURCE	BIDARRAY	10275X0003	19/12/2004	17/12/2009	21/01/2010
ERRAMUNDEIA	SOURCE	BIDARRAY	10276X0003	19/12/2004	17/12/2009	21/01/2010
HARLEPOA	SOURCE	BIDARRAY	10276X0019	19/12/2004	17/12/2009	21/01/2010
SOURCE OYHARZABALIA	SOURCE	BIDARRAY	BSS002PYF F	24/09/2015	08/12/2016	24/07/2017
ABOTECOBORDA	SOURCE	BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	10494X0004	02/10/2000	17/03/2005	17/05/2005
ESPILA	SOURCE	BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	10494X0021	04/04/2003	17/03/2005	17/05/2005
INDARTIA	SOURCE	ESTERENCUBY	10497X0001	16/01/1988	17/10/1988	15/01/1991
ZAHAGUI	SOURCE	HOSTA	10501X0001	10/11/2000		
ARANIA	SOURCE	IHOLDY	10277X0002	15/09/2000	19/06/2003	18/11/2003
ESTRAPOU	SOURCE	IHOLDY	10277X0001	15/09/2000	19/06/2003	18/11/2003
ARRABITS	SOURCE	IRISSARRY	10272X0004	01/05/2002	17/06/2010	09/08/2010
ARRAZTOA	SOURCE	IRISSARRY	10276X0018	20/09/2005	17/06/2010	09/08/2010
SUHARITZE	SOURCE	IRISSARRY	10277X0003	01/05/2002	17/06/2010	09/08/2010
ITHURCHILO	SOURCE	LASSE	10492X0005	25/05/2000	16/09/2004	14/10/2004
IRIARTEKO	SOURCE	LECUMBERRY	10494X0006	28/02/2001	17/03/2011	12/07/2011
ORCATZE	SOURCE	LECUMBERRY	10494X0005	28/02/2001	17/03/2011	12/07/2011
CHILARDOY	SOURCE	MENDIVE	10498X0002	28/02/2001	17/03/2011	12/07/2011
UR BELCHA	SOURCE	MUSCULDY	10501X0009	10/11/2000		
PRISE D'EAU ELHUET ERREKA	EAUX SUPERFICIELLES	OSSES		30/03/2007	28/05/2017	21/08/2017
SOURCE ERREKA ZARREKO	SOURCE	OSSES	10276X0006	11/12/1999	29/05/2017	21/08/2017
ALLEA	SOURCE	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY	10492X0007	18/01/1988	04/07/1990	18/12/1990
CHETIO	SOURCE	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY	10492X0003	30/12/1996	22/07/2004	01/09/2004
POKO	SOURCE	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY	10492X0002	30/12/1996	22/07/2004	01/09/2004
SOULATEGUY	SOURCE	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY	10492X0004	30/12/1996	22/07/2004	01/09/2004
EYERAKO ERREKA	EAUX SUPERFICIELLES	SAINT-MARTIN-D'ARROSSA		12/10/1999	22/09/2005	24/11/2005
MARTIUNIA	SOURCE	SAINT-MARTIN-D'ARROSSA	10276X0023	01/06/1993	22/09/2005	24/11/2005
OLACHABAR	SOURCE	SAINT-MARTIN-D'ARROSSA	10276X0008	17/03/1997	22/09/2005	24/11/2005
PUTXINIA	SOURCE	SAINT-MARTIN-D'ARROSSA	10276X0004	17/03/1997	22/09/2005	24/11/2005

3 - Situation administrative des captages

ETCHEMENDIKO	SOURCE	UREPEL	10495X0005			
LABIENTURRIA	SOURCE	UREPEL	10495X0002	14/02/2001	21/09/2006	13/12/2007

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 %	Aucune action
20 %	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier recevable déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
100 %	procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des captages : CA PAYS BASQUE (1)

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
OTSAHARRE	AINCILLE	10493X0007	15/02/2010	0,80	5	4	
ESNAZU	ALDUDES	10488X0001	21/06/2007	0,60	10	6	
CEBIA	ANHAUX	10492X0001	18/12/1990	0,80	96	77	
LISTUR		10492X0008	18/12/1990	0,80	98	78	
GUILCHURIN	ARNEGUY	10496X0002	29/12/2005	0,80	58	46	
BERGINANTO	BANCA	10491X0021	27/06/2005	0,80	10	8	
GASTEINEA		10491X0020	27/06/2005	0,80	10	8	
ARMIAGUA	BEHORLEGUY	10494X0002		0,40	24	10	
DOMINIXENIA	BIDARRAY	10275X0003	21/01/2010	0,80	96	77	
ERRAMUNDEIA		10276X0003	21/01/2010	0,80	96	77	
HARLEPOA		10276X0019	21/01/2010	0,80	96	77	
SOURCE OYHARZABALIA		BSS002PYFF	24/07/2017	0,80	120	96	
ABOTECOBORDA	SUNARITS-SARRASQUE	10494X0004	17/05/2005	0,80	240	192	
ESPILA		10494X0021	17/05/2005	0,80	240	192	
INDARTIA	ESTERENCUBY	10497X0001	15/01/1991	0,80	680	544	
ZAHAGUI	HOSTA	10501X0001		0,40	250	100	
ARANIA	IHOLDY	10277X0002	18/11/2003	0,80	98	78	
ESTRAPOU		10277X0001	18/11/2003	0,80	98	78	

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage
(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

ARRABITS	IRISSARRY	10272X0004	09/08/2010	0,60	99	59
ARRAZTOA		10276X0018	09/08/2010	0,60	60	36
SUHARITZE		10277X0003	09/08/2010	0,60	65	39
ITHURCHILO	LASSE	10492X0005	14/10/2004	0,80	388	310
IRIARTEKO	LECUMBERRY	10494X0006	12/07/2011	0,80	99	79
ORCATZE		10494X0005	12/07/2011	0,80	8	6
CHILARDOY	MENDIVE	10498X0002	12/07/2011	0,80	150	120
UR BELCHA	MUSCULDY	10501X0009		0,40	50	20
PRISE D'EAU ELHUET ERREKA	OSSES		21/08/2017	0,80	99	79
SOURCE ERREKA ZARREKO		10276X0006	21/08/2017	0,60	99	59
ALLEA	NT-ETIENNE-DE-BAIGOF	10492X0007	18/12/1990	0,80	72	58
CHETIO		10492X0003	01/09/2004	0,80	96	77
POKO		10492X0002	01/09/2004	0,80	240	192
SOULATEGUY		10492X0004	01/09/2004	0,80	96	77
EYERAKO ERREKA	AINT-MARTIN-D'ARROSS		24/11/2005	0,80	9	7
MARTIUNIA		10276X0023	24/11/2005	0,80	8	6
OLACHABAR		10276X0008	24/11/2005	0,80	30	24
PUTXINIA		10276X0004	24/11/2005	0,80	30	24
ETCHEMENDIKO	UREPEL	10495X0005		0,20	30	6
LABIENTURRIA		10495X0002	13/12/2007	0,80	96	77
Total : 38					**4149**	**3105**	**74,8 %**

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage
(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

Unité de Distribution : SAINT JEAN PIED DE PORT

Code : 000517

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					12	0,00		36,00	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					12	0,00		11,00	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL				0,00	12	0,00		4,00	
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	1	0,00		0,00	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL		0,00			12	0,00		9,00	1 valeur(s) hors norme
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			12	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
ASPECT (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00	
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	4	0,00	0,00	0,00	
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	7	0,00	0,00	0,00	
ODEUR (QUALITATIF)						11	0,00	0,00	0,00	
SAVEUR (QUALITATIF)						11	0,00	0,00	0,00	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU				2,00	11	0,00	0,09	0,49	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
TEMPÉRATURE DE L'AIR	°C					12	7,30	16,08	29,00	
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	12	11,20	16,94	22,00	
MINERALISATION										
CALCIUM	mg/L					1	1,94	1,94	1,94	
CHLORURES	mg/L				250,00	2	3,83	3,84	3,85	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	12	40,00	97,03	546,00	
MAGNÉSIUM	mg/L					1	1,07	1,07	1,07	
POTASSIUM	mg/L					1	0,22	0,22	0,22	
SODIUM	mg/L				200,00	1	3,03	3,03	3,03	
SULFATES	mg/L				250,00	2	2,32	2,46	2,59	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
CARBONATES	mg(CO3)/					1	0,00	0,00	0,00	
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	0,00	0,00	0,00	
PH	unité pH			6,50	9,00	12	6,00	6,35	6,60	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00	0,00	0,00	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	0,00	0,51	1,02	
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	0,93	1,00	1,07	
FER ET MANGANESE										
FER TOTAL	µg/L				200,00	2	7,53	10,52	13,50	
MANGANÈSE TOTAL	µg/L				50,00	1	0,00	0,00	0,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	11	0,00	0,00	0,00	
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			2	0,28	0,31	0,34	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
CHLOROBENZENES										
DICHLOROBENZÈNE-1,2	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROBENZÈNE-1,3	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROBENZÈNE-1,4	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLORO-1,2,3-BENZÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLORO-1,2,4-BENZÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLORO-1,3,5-BENZÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
BENZÈNE	µg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORO-2-TOLUÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
CHLORO-3-TOLUÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
CHLORO-4-TOLUÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
3-CHLOROPROPÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
CHLOROPRÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,1	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,2	µg/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,1	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 CIS	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 TRANS	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROMÉTHANE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHANE-1,1,2,2	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTI	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU										
ACÉNAPHTÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
ANTHRACÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
BENZANTHRACÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(A)PYRÈNE *	µg/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHRYSÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DIBENZO(A,H)ANTHRACÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
FLUORANTHÈNE *	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
FLUORÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES ARC	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES ARC	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTHYL(2)FLUORANTHÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
MÉTHYL(2)NAPHTALÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
NAPHTALÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
PHÉNANTRÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
PYRÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
METABOLITES DES TRIAZINES										
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L				200,00	1	5,89	5,89	5,89	
ANTIMOINE	µg/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
ARSENIC	µg/L		10,00			1	0,63	0,63	0,63	
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,02	0,02	0,02	
BORE MG/L	mg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
CADMIUM	µg/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
CHROME TOTAL	µg/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00	
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,22	0,22	0,22	
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00	
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,02	0,02	0,02	
MERCURE	µg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
NICKEL	µg/L		20,00			1	1,01	1,01	1,01	
PLOMB	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
SÉLÉNIUM	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,00	0,32	0,65	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,01	0,01	0,01	
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ALACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CYMOXANIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ESA ACETOCHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ESA ALACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ESA METOLACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTAZACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
NAPROPAMIDE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ORYZALIN	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXA ACETOCHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXA ALACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROPACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TÉBUTAM	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TOLYLFLUANIDE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4-D	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉCOPROP	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TRICLOPYR	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES										
BENFURACARBE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CARBARYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CARBENDAZIME	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CARBOFURAN	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FENOXYCARBE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTHOMYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PYRIMICARBE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
ACLONIFEN	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
AMPA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENFLURALINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENOXACOR	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENTAZONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BIFENOX	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BROMACIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CAPTANE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORMEQUAT	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLOROTHALONIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CLOPYRALID	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CYPRODINIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOBÉNIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOMORPHE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ETHOFUMÉSATE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FENPROPIDIN	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FENPROPIMORPHE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FIPRONIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUROCHLORIDONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUROXYPIR-MEPTYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FOLPEL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
GLUFOSINATE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
GLYPHOSATE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
IMIDACLOPRIDE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
IPRODIONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ISOXAFLUTOLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTALAXYLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
NORFLURAZON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXADIXYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXYFLUORFENE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PENDIMÉTHALINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROCHLORAZE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROCYMIDONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PYRIDATE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PYRIFÉNOX	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PYRIMÉTHANIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TÉBUFÉNOZIDE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACONAZOLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TRIFLURALINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
VINCHLOZOLINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00	
HEXACHLOROÉTHANE (PESTICIDE)	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS										
BROMOXYNIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DICAMBA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DINOTERBE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
IMAZAMÉTHABENZ	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
IOXYNIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
ALDRINE	µg/L		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORDANE ALPHA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORDANE BÉTA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDD-2,4'	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDE-2,4'	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDE-4,4'	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDT-4,4'	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIELDRINE	µg/L		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN BÉTA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN SULFATE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ENDRINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE	µg/L		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	µg/L		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
ISODRINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ORGANOCHLORÉS TOTAUX	µg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00	
OXADIAZON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
SOMME DDT, DDD, DDE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE CIS	µg/L		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE TRANS	µg/L		0,03			1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
CADUSAFOS	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORFENVINPHOS	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORMÉPHOS	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIAZINON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOATE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ISOFENVOS	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MALATHION	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OMÉTHOATE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ORGANOPHOSPHORÉS TOTAUX	µg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00	
PARATHION ÉTHYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PARATHION MÉTHYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROPARGITE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TERBUPHOS	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
VAMIDOTHION	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES PYRETHRINOIDES										
BIFENTHRINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CYPERMÉTHRINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DELTAMÉTHRINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
LAMBDA CYHALOTHRINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TEFLUTHRINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
AZOXYSTROBINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
METSULFURON MÉTHYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
NICOSULFURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
RIMSULFURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
THIFENSULFURON MÉTHYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZINES										
ATRAZINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTAMITRONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTRIBUZINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROMÉTHRINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROPAZINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TERBUTRYNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES TRIAZOLES										
AMINOTRIAZOLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
AZACONAZOLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
EPOXYCONAZOLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUDIOXONIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUSILAZOL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HEXACONAZOLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MYCLOBUTANIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROPICONAZOLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TÉBUCONAZOLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TRIADIMÉFON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES										
MÉSOTRIONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
SULCOTRIONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES										
CHLORTOLURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ISOPROTURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
LINURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTABENZTHIAZURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTOBROMURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTOXURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MONOLINURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PLASTIFIANTS										
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					12	0,00	0,08	0,20	
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					12	0,00	0,09	0,24	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
BROMATES	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
BROMOFORME	µg/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00	
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00	
CHLOROFORME	µg/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00	
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00	

Unité de Distribution Logique : SAINT JEAN PIED DE PORT

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	**12**	
Nombre de prélèvements non conformes:	**1**	
Proportion de prélèvements conformes :		**91,67%**

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	**12**	
Nombre de prélèvements non conformes:	**0**	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		**100,00%**

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2020 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de qualité bactériologique satisfaisante**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

000517 SAINT JEAN PIED DE PORT

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : SAINT JEAN PIED DE PORT	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	14/10/2020	9 n/(100mL)

Nombre de dépassement des limites de qualité : ***1***

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : ITURCHILO ST JEAN	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	12/05/2020	3 n/(100mL)
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	12/05/2020	59 µS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	25/09/2020	43,3 µS/cm
	PH	25/09/2020	6,3 unité pH

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : SAINT JEAN PIED DE PORT	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	14/10/2020	4 n/(100mL)
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	22/01/2020	49 µS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	19/02/2020	42 µS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	17/06/2020	41 µS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	15/07/2020	158 µS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	12/08/2020	40 µS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	14/10/2020	41 µS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	28/10/2020	40 µS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	09/11/2020	50 µS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	08/12/2020	55 µS/cm
	PH	19/02/2020	6,3 unité pH
	PH	16/03/2020	6,3 unité pH
	PH	17/06/2020	6,3 unité pH
	PH	15/07/2020	6,4 unité pH
	PH	12/08/2020	6,4 unité pH
	PH	14/10/2020	6,1 unité pH
	PH	28/10/2020	6,4 unité pH
	PH	09/11/2020	6 unité pH
	PH	08/12/2020	6,4 unité pH

Nombre de dépassement des références de qualité : 23

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : IRIARTEKO	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	**100,00 %**
	Nombre de Prélèvement :	**6,00**

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : IRISSARRY	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	**100,00 %**
	Nombre de Prélèvement :	**6,00**

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : IRUNGARAYKO OLACHABA	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	1,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	**100,00 %**
	Nombre de Prélèvement :	**5,00**

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : ITURCHILLO LASSE	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	**100,00 %**
	Nombre de Prélèvement :	**6,00**

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : ITURCHILO ST JEAN	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	**100,00 %**
	Nombre de Prélèvement :	**6,00**

Unité de distribution : OSSES

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores ou bactéries sulfito-réductrices sur un échantillon.

Unité de distribution : SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique satisfaisante. 91% des échantillons analysés se sont révélés conformes.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : SAINT JEAN PIED DE PORT

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique satisfaisante. 91,6% des échantillons analysés se sont révélés conformes.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes sur un échantillon analysé.

Unité de distribution : ST MARTIN D'ARROSSA

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique momentanément insuffisante. Sur 16 contrôles, 3 ont montré une contamination.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, les valeurs de référence n'ont pas été respectées pour les bactéries coliformes et pour les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices sur deux prélèvements. Un dépassement de la valeur de référence à été également constaté pour le Carbone Organique Total sur un échantillon analysé au départ de la distribution.

Unité de distribution : UREPEL

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique momentanément insuffisante. Un échantillon s'est révélé non-conforme sur sept analysés.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes sur 3 prélèvements et sur un échantillon pour la turbidité de l'eau au départ de la distribution.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

10 - Recommandations pour l'unité de gestion

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau, en particulier l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette dernière obligation s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service et après travaux, avant remise en service.

Il est de la responsabilité de l'exploitant d'assurer une auto-surveillance. Les différentes procédures et opérations d'entretien et de surveillance (mesures de désinfectant, pH, conductivité, remplacement des lampes UV, etc.) sont reportées sur un fichier sanitaire.

Des installations de désinfection des eaux doivent être mises en place sur les réseaux qui n'en possèdent pas.

Sur les stations de traitement, les réservoirs et les captages, des robinets de prélèvement facilement accessibles en toute sécurité doivent être mis en place.

Le bilan de fonctionnement du système de production et de distribution comprenant le programme de surveillance et les travaux réalisés l'année dernière, ainsi que le programme prévu pour cette année doit être transmis à l'ARS (article R1321-25 du code de la santé publique). Sont concernées les installations suivantes : UDI Bayonne,UDI Hasparren, UDI Ainhice, UDI Les Eaux d'Arberoue et UDI Boucau.

Pour l'UDI Bayonne, une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance doit être réalisée régulièrement et transmise au préfet(article R1321-23 du code de la santé publique).

Un traitement de reminéralisation doit être mis en place sur les eaux delivrant une eau peu minéralisée. Une attention particulière doit être portée aux risques liés à la faible minéralisation de l'eau qui est susceptible de dissoudre les canalisations métalliques.

La consommation de plomb pendant de nombreuses années peut présenter des risques pour la santé des usagers permanents.

Les procédures d'autorisation doivent être menées à terme pour l'ensemble des ouvrages ne bénéficant pas encore d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation des captages doivent être respectées. La procédure de suivi de l'application des arrêtés doit être mise en place et un bilan annuel de la surveillance effective du respect de ces prescriptions doit être transmis à l'ARS.

Pour prévenir, par une gestion en amont, des risques sur le système de production et de distribution de l'eau potable, il est recommandé d'élaborer et de mettre en place un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE). Le PGSSE est une stratégie qui porte sur l'ensemble des mesures préventives et correctives permettant de réduire les risques de détérioration de la qualité de l'eau identifiés entre la zone de captage et le point de distribution de l'eau au consommateur, en passant par les unités de traitement, de stockage et le réseau de distribution. L'objectif est de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau potable distribuée et ainsi de préserver la santé des populations.

Signé à Pau le 12 février 2021

Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires

BONILLA PATRICK

11 - Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion et d'Exploitation